

Prévention des désordres liés aux produits et procédés de construction

Les professions du bâtiment et de l'assurance construction, réunies au sein de l'Agence Qualité Construction, ont décidé de confier à la « Commission Prévention Produits mis en œuvre » (C2P) la prévention des désordres liés aux produits et aux procédés, ainsi qu'aux textes qui définissent leur mise en œuvre.

Dans ce cadre, la C2P décide de la **mise en observation de familles de produits ou de procédés de construction** qui peuvent, éventuellement, faire l'objet de conditions spéciales de souscription d'assurance. **Les constructeurs souhaitant prescrire ou mettre en œuvre les produits ou les procédés mis en observation sont donc invités à se rapprocher de leur assureur.** Toute famille de produits ou procédés mise en observation fait l'objet d'un communiqué de la C2P diffusé par l'Agence Qualité Construction. La liste des communiqués est mise à jour deux fois par an, en janvier et juillet, elle est disponible auprès du secrétariat de l'Agence Qualité Construction, ou directement sur www.qualiteconstruction.com.

Cette procédure est applicable tant aux techniques traditionnelles qu'aux techniques non traditionnelles.

I. Produits ou procédés traditionnels

Pour les techniques de construction définies par référence à des documents normatifs français (1), la C2P peut décider de la mise en observation de familles de produits ou de procédés qui présentent un taux de sinistralité élevé ou potentiellement un risque de sinistres graves (voir **annexe 1**).

Pour les techniques couvertes par ce qu'il est convenu d'appeler les Règles de l'art et en l'absence de cadre normatif précis, il est vivement

recommandé aux constructeurs souhaitant soit les prescrire, soit les mettre en œuvre, de se rapprocher de leur assureur.

II. Techniques couvertes par des Règles professionnelles

Les techniques couvertes par des Règles professionnelles sont mises en observation à l'exception de celles couvertes par les règles mentionnées à l'**annexe 2**.

III. Produits ou procédés non traditionnels

III.1. Produits ou procédés relevant de la procédure (2) des Avis Techniques (ATec) ou des Documents Techniques d'Application (DTA)

La C2P peut décider de la mise en observation de familles de produits ou de procédés, en particulier celles non éprouvées et présentant par assimilation des risques potentiels de sinistres (voir **annexe 1**). Par convention, les produits ou

procédés sous Avis Techniques ou Documents Techniques d'Application ne bénéficiant pas d'une appréciation favorable de la part du Groupe Spécialisé sont mis en observation.

Les produits et procédés de ces familles peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques correspondants.

III.2. Produits ou procédés bénéficiant d'une Appréciation (3) Technique d'Expérimentation (ATEX)

Les produits ou procédés bénéficiant d'une ATEX ne sont pas examinés par la C2P. En conséquence, aucun avis n'est formulé à leur égard. Toutefois, compte tenu de leur caractère innovant, les constructeurs les utilisant sont invités à se rapprocher de leur assureur et à leur communiquer la teneur de l'ATEX formulée.

III.3. Autres techniques non traditionnelles

Toutes les techniques non traditionnelles ne bénéficiant ni d'un ATec, ni d'une ATEX, ni couvertes par des Règles professionnelles approuvées par la C2P, sont, *a priori*, mises en observation. ■

Repères

- (1) Il s'agit des normes de produits et normes DTU de dimensionnement, calcul et mise en œuvre, des fascicules du Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux divers types de marchés. Les normes françaises peuvent résulter de travaux menés au niveau français, européen ou international.
- (2) Cette procédure est régie par l'arrêté du 2 décembre 1969 relatif à la commission chargée de formuler des Avis Techniques sur les produits, matériaux, éléments ou équipements utilisés dans la construction.
- (3) Cette appréciation est régie par le Règlement de l'ATEX, version modifiée de février 2000 et approuvée le 20 mars 2000 par le Comité de Coordination de l'ATEX piloté par le CSTB.

→ Annexe 1 Techniques de construction, familles

Liste des communiqués en cours de validité au 1^{er} juillet 2010.

Les communiqués relatifs aux techniques de construction et aux familles de produits ou procédés mises en observation sont disponibles auprès du secrétariat de l'Agence Qualité Construction, ou directement téléchargeables sur www.qualiteconstruction.com. Les communiqués sont classés par thème et identifiés par un numéro. Ils concernent des domaines soit traditionnels (T), soit non traditionnels (NT). Un même communiqué peut apparaître dans plusieurs thèmes.

Infrastructure

- 54 Procédés de réalisation de fondations superficielles par semelles filantes en béton de fibres (NT).
- 63 Procédés de fondation par vissage de pieux métalliques dans le sol (NT).

Structure

- 1 Murs industriels en béton armé pour fosses à lisier, fumières et/ou silos (NT).
- 4 Constructions à base d'éléments modulaires tridimensionnels métalliques (NT).
- 34 Procédés de gros œuvre de petits bâtiments à base de plaques minces porteuses en béton (NT).
- 57 Procédés de murs en maçonnerie de blocs de grandes dimensions, montés à joints minces de mortier-colle (NT).
- 64 *Procédés de murs en maçonnerie de blocs constitués de gypse (NT) communiqué suspendu (1) en juillet 2009.*
- 65 Procédés de dallages industriels ou assimilés, en béton de fibres métalliques, exécutés sans joint (NT).

Façade, bardage

- 5 Locaux agroalimentaires et frigorifiques à base de panneaux sandwichs à parement intérieur en polyester (NT).
- 25 Murs de façade composite à base de maçonnerie en pierre tendre (NT).
- 28 Procédés d'habillage de façade à base de panneaux avec parement de pierre mince sur âme en nid d'abeille collée (NT).
- 29 *Procédés de réparation de parois de locaux agroalimentaires et frigorifiques (NT) communiqué suspendu (1) en janvier 2005.*
- 31 Vitrages extérieurs attachés simples ou isolants et façades légères ou verrières les incorporant (NT).

- 33 Bardages industriels en panneaux non porteurs en béton précontraint (NT).
- 34 Procédés de gros œuvre de petits bâtiments à base de plaques minces porteuses en béton (NT).
- 35 *Murs de façade à base de panneaux en béton léger de billes de polystyrène (NT) communiqué suspendu (1) en juillet 2003.*
- 42 *Application de revêtements minces ou à base d'enduits hydrauliques sur des panneaux de façade travaillants à base de bois, en l'absence de lame d'air (NT) communiqué suspendu (1) en juillet 2009.*
- 45 *Bardages rapportés à base de carreaux en grès cérame fixés de façon non apparente au moyen de barres d'accrochage ou de cavaliers (NT) communiqué suspendu (1) en juillet 2009.*
- 46 *Procédés de réhabilitation de bardage avec attaches collées ou pattes-agraves clipées (NT) communiqué suspendu (1) en janvier 2005.*
- 47 *Éléments de coffrage perdu isolant en PSE avec écarteurs rapportés saillants (NT) communiqué suspendu (1) en janvier 2005.*
- 48 *Blocs creux en béton de granulats courants laissés apparents et empilables à sec (NT) communiqué suspendu (1) en janvier 2005.*
- 49 Murs et parois translucides extérieurs en briques de verre (NT).
- 57 Procédés de murs en maçonnerie de blocs de grandes dimensions, montés à joints minces de mortier-colle (NT).
- 60 Procédés de réalisation de murs à base de bloc de coffrage isolants en polystyrène expansé à parements apparents en béton (NT).
- 64 *Procédés de murs en maçonnerie de blocs constitués de gypse (NT) communiqué suspendu (1) en juillet 2009.*

(1) **Communiqués suspendus**: lorsqu'une famille visée par un communiqué ne contient plus d'Avis Technique en cours de validité, le communiqué correspondant est suspendu. L'intitulé du communiqué subsiste dans la liste pour rappeler le risque possible si un produit ou procédé proche venait à réapparaître.

Liste des communiqués annulés

En fonction des réponses et améliorations apportées, la C2P peut décider la levée de mise en observation pour une famille de produits. Dans ce cas, le communiqué correspondant est annulé. Chaque numéro de communiqué est suivi de sa date d'annulation :

N° 2, juillet 2010	N° 15, juillet 2006	N° 23, janvier 2007	N° 53, janvier 2005
N° 3, juillet 2004	N° 16, janvier 2003	N° 24, janvier 2004	N° 55, juillet 2007
N° 6, juillet 2003	N° 17, janvier 2003	N° 26, janvier 2006	N° 56, juillet 2006
N° 7, juillet 2004	N° 18, juillet 2002	N° 43, juillet 2003	N° 58, janvier 2007
N° 8, juillet 2005	N° 19, juillet 2005	N° 44, juillet 2002	N° 59, juillet 2005
N° 11, janvier 2007	N° 21, juillet 2006	N° 51, juillet 2005	N° 61, juillet 2007
N° 14, janvier 2009	N° 22, janvier 2005		

de produits ou procédés mises en observation

Couverture, toiture, étanchéité

- 9 Panneaux isolants en polystyrène supports de couvertures en plaques métalliques (NT).
- 10 Panneaux ou madriers composites à base de particules de bois supports de couvertures métalliques (NT).
- 12 Emploi de plaques en polycarbonate utilisées en couvertures ou en parois inclinées (NT).
- 30 *Vêtures à base de plaquette en terre cuite collées sur une plaque de polystyrène extrudé (NT) communiqué suspendu (1) en janvier 2005.*
- 36 Couvertures en coques autoportantes métalliques sandwich à âme isolante (NT).
- 37 *Couvertures en ondes métalliques précontraintes et auto-contraintes (NT) communiqué suspendu (1) en janvier 2005.*
- 38 Sur-couvertures isolantes pour réhabilitation de coques métalliques (NT).
- 39 Surtoitures à base de plaques métalliques pour couverture existante (NT).
- 40 Panneaux en polystyrène extrudé parementé par un mortier de ciment pour isolation inversée de toiture-terrasse (NT).
- 41 Plaques ondulées en bitume armé de fibres de cellulose (NT).
- 50 Panneaux horizontaux en pavés de verre (NT).
- 66 Systèmes d'évacuation des eaux pluviales par dépression (NT).
- 67 Systèmes d'étanchéité liquide autoprotégés à base de résine polyuréthane, élaborés *in situ* et destinés à la réalisation de parkings (NT).

Menuiserie, vitrage

- 12 Emploi de plaques en polycarbonate utilisées en couvertures ou en parois inclinées (NT).
- 13 Systèmes de vitrages isolants scellés avec incorporation d'occultations (NT).

- 27 Éléments de remplissage pour couverture de véranda dont la structure n'est pas en aluminium (NT).
- 31 Vitrages extérieurs attachés simples ou isolants et façades légères ou verrières les incorporant (NT).

Isolation

- 5 Locaux agroalimentaires et frigorifiques à base de panneaux sandwichs à parement intérieur en polyester (NT).
- 9 Panneaux isolants en polystyrène supports de couvertures en plaques métalliques (NT).
- 38 Sur-couvertures isolantes pour réhabilitation de coques métalliques (NT).
- 40 Panneaux en polystyrène extrudé parementé par un mortier de ciment pour isolation inversée de toiture-terrasse (NT).
- 60 Procédés de réalisation de murs à base de bloc de coffrage isolants en polystyrène expansé à parements apparents en béton (NT).
- 62 Procédés d'isolation associant des Produits Minces Réfléchissants (NT).

Aménagements intérieurs

- 32 Procédés d'encapsulation des flocages à base d'amiante (NT).

Équipements techniques

- 20 Canalisations métalliques pré-isolées enterrées pour le transport de fluides à distance (NT).
- 52 Tubes et Raccords en acier galvanisé utilisés pour la distribution d'eau potable (T).
- 68 Robinets d'arrêt à Tournant Sphérique (RTS) ou vannes ¼ de tour utilisés pour la distribution d'eau dans le bâtiment (T).

Les changements de l'édition de juillet 2010

La publication semestrielle de la C2P, édition juillet 2010, présente les résultats des travaux de la Commission Prévention Produits mis en œuvre au cours de la première moitié de 2010.

Retrouvez l'édition juillet 2010 de la publication semestrielle sur www.qualiteconstruction.com.

Un communiqué annulé

Les bardages rapportés ou vêtages à base de dalles en matériaux composites ou de synthèse rainurées/enfourchées sur rail faisaient l'objet d'une mise en observation (communiqué n° 2) du fait de l'absence de dispositif particulier de retenue des dalles, laissant ainsi possible une chute ponctuelle et imposant la reprise totale de la façade avec, comme conséquence, des coûts de réparation sans commune mesure avec l'ampleur des dommages. L'amélioration des procédés concernés a permis d'éliminer ces risques.

Deux nouveaux communiqués

Le communiqué n° 67, relatif aux systèmes d'étanchéité liquide autoprotégés à base de résine

polyuréthane, élaborés *in situ* et destinés à la réalisation de parkings, a été ajouté. Considérant que le non respect de conditions de température et d'humidité très strictes, lors de la mise en œuvre de ces procédés, associé à de fortes sollicitations lors de l'exploitation de l'ouvrage, dues à la circulation de véhicules dans un parking, peut entraîner des décollements du revêtement, la C2P a pris la décision de mettre en observation ces systèmes. Le communiqué n° 68, relatif aux Robinets d'arrêt à Tournant Sphérique (RTS) ou vannes 1/4 de tour utilisés pour la distribution d'eau dans le bâtiment, a été ajouté. Les réseaux hydrauliques des bâtiments font l'objet d'une sinistralité importante liée à la conception et/ou à des défauts de qualité de ces produits dont les conséquences nuisent au bon fonctionnement et à la pérennité de l'installation. La mauvaise qualité de certains produits - défauts de conception et/ou insuffisance de matière utilisée - peut être à l'origine des désordres, facilitant

les fuites, voire les ruptures des RTS ou encore des dysfonctionnements empêchant les RTS d'assurer leur fonction. Le communiqué s'applique aux produits et procédés ne bénéficiant pas d'une attestation de conformité à certaines exigences de performances.

Examen des Règles professionnelles

La version de mars 2010 des *Règles professionnelles concernant les travaux d'étanchéité à l'eau réalisés par application de systèmes d'étanchéité liquide sur planchers intermédiaires et parois verticales de locaux intérieurs humides* remplace la version précédente d'octobre 2002 dans la liste des Règles professionnelles acceptées par la C2P. Cette nouvelle version tient compte de l'exigence, en France, du marquage CE des kits d'étanchéité liquide, imposée par l'arrêté du 29 octobre 2007.

La C2P insiste sur la nécessité d'utiliser des produits faisant l'objet d'une évaluation non mise en observation.



AVERTISSEMENT : Par nature, les Règles professionnelles devraient pour la plupart conduire à la rédaction de documents normatifs de type DTU. La liste ci-dessous peut être l'objet d'une mise à jour fréquente.

Attention, certaines de ces règles ne sont pas intégralement applicables du fait de la publication de documents plus récents, tels que de nouvelles règles de calcul.

Les produits ou procédés concernés par les règles repérées par un astérisque (*) doivent également faire l'objet d'une évaluation non mise en observation (voir page 1, article III).

Les techniques couvertes par d'autres Règles professionnelles sont mises en observation. Les références des règles (société d'édition, organisme professionnel auteur ou coauteur des règles) sont disponibles auprès du secrétariat de l'Agence Qualité Construction ou sur www.qualiteconstruction.com.

Structure

- Construction des cheminées en béton armé
(Règles, Annales de l'ITBTP n° 280, avril 1971)
- Construction des tours en béton armé
(Règles, Annales de l'ITBTP n° 281, mai 1971)
- Construction des bassins de piscines à structure en béton
(Cahier des charges, Annales de l'ITBTP n° 350, mai 1977)
- Les bassins enterrés en maçonnerie traités en annexe du cahier des charges ne sont pas visés par la présente acceptation.
- Conception et calcul des silos en béton armé ou précontraint
(Règles professionnelles, Annales de l'ITBTP n° 446, juillet-août 1986)
- Conception, calcul, exécution et contrôle des tirants d'ancrage
(Recommandations TA 95, 1995, Éditions Eyrolles)
- Ouvrages en béton confectionné avec du granulats recomposé, béton de bâtiment de catégorie A ou B de résistance $\leq C25/30$ (2008, UMG0)

- (*) Réfection complète des couvertures en bardeaux bitumés
(Règles professionnelles septembre 1996, DTSB)
- (*) Systèmes d'étanchéité liquide appliqués sur planchers extérieurs en maçonnerie dominant des parties non closes de bâtiment
(Règles professionnelles septembre 1999, DTSB)

Menuiserie, vitrage

- (*) Vérandas à structure aluminium
(Règles professionnelles SNFA, janvier 2009)
- Conception et mise en œuvre des installations en verre trempé
(Règles professionnelles FFPV, novembre 2004)
- Cloisons mobiles
(Règles professionnelles SNFA, juin 2007)
- Règles de conception, de mise en œuvre et de collage des stabilisateurs en verre sur chantier
(Règles professionnelles FFPV, novembre 2009)

Façade, bardage

- (*) Fabrication et mise en œuvre des bardages métalliques
(Règles professionnelles janvier 1981, SEBTP)
- Fabrication et recommandations de mise en œuvre des huisseries et bâtis métalliques fabriqués industriellement
(Règles professionnelles mars 1978, SNFA)
- (*) Entretien et rénovation des systèmes d'isolation thermique extérieure « ETICS »
(Règles professionnelles janvier 2010, UPPF-SFJF)

Équipements techniques

- Tunnels de congélation à l'intérieur des bâtiments
(Prescriptions techniques juillet 1980, SNI)

Couverture, toiture, étanchéité

- (*) Travaux d'étanchéité à l'eau réalisés par application de systèmes d'étanchéité liquide sur planchers intermédiaires et parois verticales de locaux intérieurs humides
(Règles professionnelles APSEL-CSFE, mars 2010)
- (*) Conception et réalisation des terrasses et toitures végétalisées
(Règles professionnelles CSFE-SNPPPA-UNEP, novembre 2007)



COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾

relatif aux murs industriels en béton armé
pour fosses à lisier, fumières et/ou silos⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Le procédé de mur met en œuvre des panneaux du type plaque pleine en béton armé qui sont destinés à être associés à un radier ou un dallage pour constituer des fosses à lisier, des fumières ou des silos à fourrage.

Ces procédés nécessitent une réalisation particulièrement soignée en particulier au niveau des liaisons entre panneaux ou entre panneaux et radier, ce qui n'est pas forcément le cas dans ce type d'ouvrage.

Or en raison du type de produits stockés, le moindre défaut de mise en œuvre peut entraîner une petite catastrophe écologique par la pollution des eaux souterraines, dont les conséquences financières peuvent être sans communes mesures avec le coût de l'ouvrage.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

- (1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation
- (2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾

relatif aux constructions à base d'éléments
modulaires tridimensionnels métalliques⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les constructions, à usage temporaire ou permanent, sont destinées à la réalisation de bureaux, d'habitations légères de loisirs ou de bases de vie. Elles résultent de la juxtaposition et de la superposition de modules tridimensionnels constitués d'une ossature métallique, de murs de panneaux sandwiches et d'une couverture bacs acier.

Les Avis Techniques mentionnent des risques de condensation et d'infiltration d'eau incompatibles avec une mise en œuvre dans des locaux qui doivent respecter les règles d'habitabilité normales d'un ouvrage de bâtiment.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

- (1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation
- (2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif aux locaux agro-alimentaires et frigorifiques à base de
panneaux sandwiches à parement intérieur en polyester⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Ce sont des locaux agro-alimentaires et frigorifiques dont les parois verticales et le plafond sont constitués de panneaux sandwiches dont la face intérieure est en polyester.

Ces panneaux ont connu une importante sinistralité liée au décollement du parement intérieur en polyester et les procédés ne sont pas encore éprouvés sur une durée jugée suffisante.

Cette technique de parois nécessite beaucoup de précautions lors de sa mise en œuvre. Par ailleurs, l'assistance technique du fabricant sur le chantier peut contribuer à limiter les risques.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

- (1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation
- (2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾

relatif aux panneaux isolants en polystyrène
supports de couvertures en plaques métalliques⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les panneaux, parementés et feuillurés, en polystyrène expansé et comportant un dispositif d'étanchéité à l'air et à la vapeur d'eau, sont destinés à l'isolation thermique sur pannes des couvertures en plaques nervurées métalliques.

Le système peut être constitué d'un panneau plan ou de la superposition d'un panneau plan et d'un panneau nervuré.

Ces procédés, figurant dans les recommandations de la C2P pour "lutter contre les risques de condensations sous bacs métalliques" publiées en décembre 1999, ont fait l'objet, depuis cette date, d'évolutions notables.

Cependant, ces procédés, non encore éprouvés sur une durée jugée suffisante, nécessitent beaucoup de précautions lors de leur mise en œuvre.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques correspondants par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

- (1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation
- (2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



N°10 – Septembre 2000
Modifié en : janvier 2002
juillet 2003

COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif aux panneaux ou madriers composites à base de particules
de bois supports de couvertures métalliques⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les systèmes isolants supports de couverture, de type panneaux sandwichs ou de type madriers sandwichs, sont constitués d'une âme isolante en polystyrène extrudé collée sur des parements en panneaux de particules de bois ou des parements en frises de bois assemblées par rainures et languettes. Ils sont destinés à la réalisation de "toitures chaudes" en support direct d'une couverture métallique en feuilles en zinc, en cuivre et en acier inoxydable.

En cas de défaut ponctuel d'étanchéité de la couverture, l'eau piégée entre la couverture et les panneaux, ne peut s'évacuer. Ainsi, dans la mesure où l'eau est emprisonnée, la défaillance du joint n'est mise en évidence que lorsque la couverture est corrodée par la sous-face, générant des coûts de réparation importants.

Cette technique délicate à la mise en œuvre nécessite une main d'œuvre très qualifiée.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

- (1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation
- (2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



N°12 – Septembre 2000
Modifié en janvier 2002
juillet 2004

COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif à l'emploi de plaques en polycarbonate utilisées en
couvertures ou en parois inclinées⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Sont visés par le présent communiqué :

- Les plaques d'éclairage en polycarbonate destinées à la réalisation de parties éclairantes de couvertures en plaques nervurées ou ondulées métalliques posées conformément aux DTU 40.35 ou 40.32.
- Les plaques alvéolaires en polycarbonate utilisées en parois inclinées de vérandas de maisons individuelles, de verrières et de sheds.

Les sinistres recensés à ce jour (déformations, jaunissement ...) sur ce type de produit sont la conséquence d'une sensibilité à l'action de la chaleur et au rayonnement solaire en usage incliné.

La mise en observation ne concerne pas l'emploi de ces produits en vitrages verticaux.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif aux systèmes de vitrages isolants scellés
avec incorporation d'occultations⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Depuis quelques années, des systèmes de vitrages isolants scellés avec occultations incorporées sont présents sur le marché.

Il s'agit de vitrages isolants carrés ou rectangulaires, constitués de deux feuilles de verre plan assemblées par collage périphérique et comportant un intercalaire délimitant une lame d'air déshydratée dans laquelle le procédé d'occultation (store, tissu plissé, film d'occultation ...) est incorporé.

Pour les produits actuellement sur le marché, tout dysfonctionnement de l'occultation nécessiterait le remplacement de l'ensemble du vitrage isolant et par la même, générerait des coûts de réparation sans commune mesure avec l'ampleur des désordres.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

- (1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation
- (2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif aux canalisations métalliques pré-isolées enterrées
pour le transport de fluides à distance⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les canalisations, qui comprennent un tube caloporteur métallique isolé et protégé contre la corrosion externe, sont destinées à la réalisation de réseaux enterrés de distribution de fluides utilisés en génies climatique et sanitaire (eau chaude ou froide sanitaire, eau glacée, eau glycolée, eau surchauffée, condensats saturés, vapeur, etc.).

Le fabricant n'assure pas systématiquement une assistance technique pour la conception et le calcul des réseaux ainsi que, le cas échéant, pour la réalisation des raccords d'isolation et d'étanchéité.

Il existe une pathologie reconnue de ce type d'ouvrage par percement des conduits, du généralement à des défauts de mise en œuvre dans la réalisation des différents raccords d'isolation et d'étanchéité.

Cette corrosion des tubes métalliques génère des coûts de réparation importants.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques correspondants par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif aux murs de façade composite à base de maçonnerie
en pierre tendre⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les murs comportent une paroi extérieure en maçonnerie de pierre tendre apparente (dont les éléments sont assemblés par joints minces de mortier-colle), une lame d'air et une contre-cloison du type plaque de plâtre sur ossature métallique.

La mise en œuvre de ce type d'ouvrage nécessite une vigilance particulière quant au respect des conditions et limites d'emploi.

La prise en compte de ces contraintes de mise en œuvre ainsi que l'absence de références significatives, ne permet pas de pouvoir porter une appréciation favorable sur cette technique.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques correspondants par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

- (1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation
- (2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



N°27 – Janvier 2001
Modifié en janvier 2002
Modifié en janvier 2007

COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif aux éléments de remplissage pour couverture de véranda dont
la structure n'est pas en aluminium⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les éléments de remplissage pour couverture de véranda ne posent pas en eux-mêmes de problème particulier, toutefois, il existe un risque lié à l'ouvrage (*) dans lequel ils sont incorporés.

Compte tenu de l'insuffisance des prescriptions de mise en œuvre spécifiques aux couvertures de vérandas, il est nécessaire d'être très attentif au raccordement de ces éléments de remplissage entre eux et avec le reste de la construction.

Ce communiqué ne concerne pas les ouvrages dont la structure est en aluminium, dont les prescriptions de mise en œuvre sont décrites par des règles professionnelles acceptées par la C2P.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(*) Ouvrage non traditionnel et sans Avis Technique à ce jour

- (1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation
- (2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



**COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾**

**relatif aux procédés d'habillage de façade à base de panneaux
avec parement de pierre mince sur âme en nid d'abeille collée⁽²⁾**

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les procédés d'habillage de façade sont constitués de panneaux avec parement de pierre mince naturelle de grandes dimensions, collé sur un renfort en nid d'abeille et mis en œuvre sur une ossature métallique. Les panneaux comportent en face arrière des inserts en acier galvanisé noyés dans de la résine. Le positionnement des inserts est déterminé en fonction du plan de calepinage, propre à chaque chantier, et de la charge de vent applicable.

En l'absence de références françaises, le comportement au vieillissement dans le temps de la paroi réalisée n'a pu être évalué que de façon expérimentale

Ces procédés ne sont donc pas encore éprouvés sur une durée jugée suffisante.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

- (1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation
- (2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



N°31 – Janvier 2001
Modifié en : juillet 2001
janvier 2002, juillet 2002
juillet 2004

**COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾**

**relatif aux vitrages extérieurs attachés simples ou isolants
et aux façades légères ou verrières les incorporant⁽²⁾**

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Le présent communiqué concerne :

- Les vitrages composants de façades ou verrières VEA lorsqu'ils ne font pas partie d'un système fermé globalement évalué dans le cadre d'un autre ATec.
- Les systèmes VEA simple vitrage.
- Les systèmes VEA double vitrage utilisés en verrières.

Les parois verticales ou verrières sont constituées de produits verriers plans qui sont fixés par des dispositifs ponctuels traversant sur une ossature métallique intérieure par l'intermédiaire de pattes supports.

Les composants verriers ci-dessus sont destinés à être fixés indépendamment les uns des autres sur ladite ossature pour constituer des façades ou des verrières.

Ces systèmes nécessitent beaucoup de précautions lors de leur mise en œuvre, l'assistance technique du fabricant sur le chantier contribuant à limiter les risques.

Les risques d'infiltration sont évidents et d'ailleurs notés dans les Avis Techniques.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif aux procédés d'encapsulage des flocages à base d'amiante⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les procédés sont destinés à fixer les fibres d'amiante en place par la projection d'un enduit épais ou par l'imprégnation des fibres, ou encore par l'association de ces deux techniques. La projection d'un enduit épais permet la réalisation d'une couche imperméable entre le flocage et l'atmosphère. L'imprégnation consiste en la projection d'un liant destiné à fixer les fibres entre elles et avec le support, complétée éventuellement par un revêtement souple ou une protection mécanique.

Cette technique de confinement par encapsulage n'est pas encore éprouvée sur une durée jugée suffisante.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

- (1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation
- (2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif aux bardages industriels en panneaux non porteurs
en béton précontraint⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les bardages sont constitués de panneaux non porteurs en béton précontraint de faible épaisseur et sont fixés mécaniquement à une ossature en béton, en acier ou en bois. Le parement de ces panneaux peut recevoir divers traitements.

Le risque d'infiltrations prévisibles et annoncées, par les joints, interdit de considérer ces procédés comme satisfaisants dès lors qu'ils sont mis en œuvre dans un ouvrage de bâtiment.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

- (1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation
- (2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif aux procédés de gros œuvre de petits bâtiments
à base de plaques minces porteuses en béton⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les procédés de gros œuvre sont destinés à la réalisation :

- de petites maisons de loisirs dont les murs extérieurs sont constitués de plaques minces porteuses en béton assemblées par boulonnage, entre elles et avec les longrines et la toiture. Elles sont complétées en œuvre par un complexe de doublage isolant.
- de garages en béton sur terre-plein dont la structure est réalisée par assemblage mécanique de plaques de mur nervurées porteuses et d'éléments de toiture du même type. Le contreventement est obtenu par l'effet de boîte procuré par la fixation des parois.

Les risques prévisibles et annoncés, de condensation et de fissuration filiforme dans l'enduit extérieur interdisent de considérer ces procédés comme satisfaisants dès lors qu'ils sont mis en œuvre dans un ouvrage de bâtiment.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif aux couvertures en coques autoportantes métalliques
sandwich à âme isolante⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les couvertures sont réalisées en coques autoportantes du type sandwich en tôle d'acier galvanisée ou galvanisée prélaquée avec âme en mousse de polyuréthane injectée. Elles sont destinées aux bâtiments industriels, commerciaux ou sportifs.

Dans ces couvertures, les fonctions étanchéité et structure porteuse sont indissociables, ainsi, la moindre altération des tôles peut avoir des conséquences sur le rôle structurel de l'isolant et par là même du sandwich.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

- (1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation
- (2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾

relatif aux sur-couvertures isolantes
pour réhabilitation de coques métalliques⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les systèmes de sur-couverture sont en plaques métalliques et façonnés en tôle d'acier galvanisée prélaquée, ou en façonnés en tôles d'acier inoxydable. Ils sont destinés à la réhabilitation des couvertures autoportantes en acier corten.

Il s'agit de systèmes de réparation d'un existant altéré, qui est conservé et sur lesquels viennent se fixer les éléments constitutifs du procédé. L'étude de faisabilité doit être faite au cas par cas, avec la plus grande rigueur technique notamment pour l'évaluation de la tenue dans le temps de la couverture autoportante conservée.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

- (1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation
- (2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif aux surtoitures à base de plaques métalliques
pour couverture existante⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les systèmes d'ossature secondaire, support de couverture en plaques nervurées en acier ou en aluminium, sont posés sur une construction primaire et fixés sur les appuis supports de cette dernière. Ils permettent la réalisation d'une paroi double peau, non ventilée, avec ou sans incorporation d'isolant, pour surtoiture métallique pour couverture existante en plaques métalliques.

L'étude d'adaptation du système à la structure existante doit être faite au cas par cas, avec la plus grande rigueur technique notamment sur l'évaluation de la tenue dans le temps de la couverture conservée.

En outre, cette nouvelle couverture constitue une toiture froide objet de condensations prévisibles et difficilement évitables.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



**COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾**

**relatif aux panneaux en polystyrène extrudé
parementé par un mortier de ciment
pour isolation inversée de toiture-terrasse⁽²⁾**

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les panneaux isolants non porteurs en polystyrène extrudé à bords mortaisés et parementés en face supérieure par un mortier de ciment adjuvanté sont destinés à constituer l'isolation inversée de toiture-terrasse inaccessible.

Ces panneaux ont connu une importante sinistralité liée à un défaut de cohésion entre mortier et isolant. Les nouvelles techniques ne sont pas encore éprouvées sur une durée jugée suffisante.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

- (1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation
- (2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



N°41 – Juillet 2001
Modifié en : janvier 2002,
juillet 2002, janvier 2004

COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾

relatif aux plaques ondulées en bitume armé de fibres de cellulose⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Le présent communiqué concerne :

- les plaques en bitume armé de fibres cellulose destinées à être mise en œuvre comme éléments de couverture.

Les panneaux, mis en œuvre comme éléments de couverture, ont connu une importante sinistralité (déformation, fissures ...) en couverture de bâtiments, due à une durée de vie du matériau qui semble plus courte que celle que l'on est en droit d'attendre d'un matériau destiné à la réalisation d'un ouvrage de bâtiment.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif aux murs et parois translucides
extérieurs en briques de verre⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les procédés sont destinés à la réalisation de parois translucides verticales de fermeture de bâtiment. Ils mettent en œuvre :

- soit des briques de verre assemblées in situ au mortier,
- soit des briques assemblées à sec entre raidisseurs métalliques avec interposition d'entretoises en matériaux synthétiques,
- soit des panneaux de briques de verre préfabriqués en atelier et constitués par un mortier armé enchâssant les briques.

Il existe un risque :

- de condensation pour tous les murs et parois translucides extérieurs en briques de verre,
- d'infiltrations dues à la conception des joints.

Ces risques sont incompatibles avec un procédé mis en œuvre dans un ouvrage de bâtiment.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille pour des murs et parois montés sur chantier ou préfabriqués⁽²⁾. Les produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite, le cas échéant, dans les Avis Techniques correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés préfabriqués de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif aux panneaux horizontaux en pavés de verre⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les panneaux horizontaux sont obtenus en jointoyant des pavés de verre de petites dimensions par des nervures croisées en béton armé. Ils peuvent être préfabriqués en usine ou réalisés in situ.

Il existe des risques prévisibles de condensation et d'infiltration d'eau incompatibles avec un procédé mis en œuvre dans un ouvrage de bâtiment.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

- (1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation
- (2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).

**COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif aux Tubes et Raccords en acier Galvanisé
utilisés pour la distribution d'eau potable**

Techniques en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les tubes et raccords en acier galvanisé sont utilisés dans les conduites d'eau chaude ou d'eau froide sanitaire

Ce type d'ouvrage fait l'objet d'une sinistralité liée à la corrosion des éléments dont les conséquences peuvent être d'ordre technique (bon fonctionnement et pérennité de l'installation) et également d'ordre sanitaire (détérioration de la qualité de l'eau distribuée).

Outre les défauts liés à la conception des installations, aux caractéristiques de l'eau véhiculée ou à l'exploitation des installations, il est apparu que la mauvaise qualité des aciers et leur galvanisation pouvait être à l'origine de ces désordres.

Les ouvrages en acier galvanisé destinés à la distribution d'eau potable relèvent de normes produit définissant leurs caractéristiques et de normes de mise en œuvre définissant les modalités et les conditions d'exécution des travaux.

Ce communiqué s'applique à tous les produits et procédés de cette famille ne bénéficiant pas d'une attestation de certification prouvant le respect d'un niveau de performance correspondant à celui exigé par les normes.

Une marque de certification NF TRG a été mise en place sur la base d'un référentiel qui permet aux professionnels de s'assurer des caractéristiques minimum requises pour ce type de matériau.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

COMMUNIQUÉ de la Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾

relatif aux procédés de réalisation de fondations superficielles par semelles filantes en béton de fibres⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Ces procédés consistent en la réalisation de fondations superficielles par semelles filantes en béton de fibres permettant, sous certaines conditions, de se dispenser des armatures minimales de chaînage prescrites par le DTU 13.12.

Le champ d'utilisation de ces procédés est strictement limité, tant en ce qui concerne la nature des bâtiments visés, que les caractéristiques des sols existants, ou les conditions de sollicitation et de répartition des moments de flexion auxquels les ouvrages sont soumis.

Dans ces conditions, il existe un risque d'emploi inadapté eu égard aux conditions et domaines d'emploi prescrits et aux analyses préalables de structure requises.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).

**COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾**

**relatif aux procédés de murs en maçonnerie de blocs de grandes
dimensions montés à joints minces de mortier colle⁽²⁾**

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Ces procédés consistent en la réalisation de murs porteurs ou non en maçonnerie de blocs de béton de grandes dimensions, montés à joints minces de mortier-colle.

Ils ne sont pas éprouvés sur une durée jugée suffisante et la mise en œuvre des blocs, du fait de leur taille, peut nécessiter l'utilisation de moyens mécanisés et de protections spécifiques.

Les dispositions particulières de liaison entre murs adjacents par l'absence de chaînages verticaux et de harpage, requièrent une attention particulière.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).

**COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif aux procédés de réalisation de murs à base de bloc
de coffrage isolants en polystyrène expansé à parements apparents
en béton⁽²⁾**

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Ces procédés permettent la réalisation de murs à l'aide de blocs de coffrages isolants en polystyrène expansé. Ces blocs sont constitués d'un sandwich comprenant, sur les faces de parements externes, des planelles en béton et d'une âme isolante en polystyrène expansé.

Les murs sont réalisés par emboîtement des blocs les uns sur les autres et jointement par application d'un mortier de colle. Des réservations dans l'âme isolante des blocs permettent, après remplissage in situ avec du béton, de réaliser des potelets constituant un chaînage vertical.

Il existe un risque de mauvais remplissage par le béton susceptible d'entraîner un défaut d'étanchéité de la paroi. Les modalités de mise en œuvre du procédé rendent difficile le contrôle, a posteriori, de la qualité du remplissage et de la bonne continuité des chaînages ainsi que leur réparation.

Ce communiqué s'applique aux procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique⁽²⁾. Les procédés non traditionnels peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite, le cas échéant, dans les Avis Techniques correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, non traditionnels ou qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

- (1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation
- (2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).

**COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif aux procédés d'isolation associant des Produits Minces
Réfléchissants⁽²⁾**

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Ces procédés d'isolation thermique comprennent un Produit Mince Réfléchissant (PMR) associé à une ou plusieurs lames d'air.

Les Produits Minces Réfléchissants (PMR) sont constitués d'un sandwich de faible épaisseur composé de films métallisés et d'intercalaires constitués de matériaux de nature variable : fibres organiques ou végétales, matières plastiques alvéolaires. Leur performance propre d'isolation thermique est réduite du fait de leur faible épaisseur.

Les performances d'isolation thermique des ouvrages intégrant ces complexes dépendent essentiellement des dispositions de mise en œuvre qui doivent permettre la réalisation très soignée d'une ou plusieurs lames d'air non ventilées d'épaisseur suffisante et strictement constante.

C'est donc l'épaisseur complète des dispositifs destinés à assurer l'existence de cette ou des ces lames d'air, qui constitue l'espace nécessaire à l'obtention des performances d'isolation annoncées. Une réalisation imparfaite de l'ouvrage suffit à compromettre de manière drastique les performances de l'ensemble.

Par ailleurs, l'étanchéité à la vapeur d'eau de certains de ces produits est susceptible d'engendrer dans certains cas de graves désordres.

Ce communiqué s'applique aux procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique⁽²⁾. Les procédés non traditionnels peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite, le cas échéant, dans les Avis Techniques correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, non traditionnels ou qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

- (1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation
- (2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).

**COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif aux procédés de fondation par vissage de
pieux métalliques dans le sol⁽²⁾**

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Le présent communiqué vise les systèmes de fondations constitués de pieux, éventuellement équipés de spirales d'appui, enfoncés par vissage dans le sol.

Il apparaît important en particulier en fondations superficielles de prendre en compte les effets possibles de tassements différentiels entre pieux dans la définition et le calcul de la superstructure, les variations de portance pouvant être importantes, par exemple en situation de sécheresse.

Ce communiqué s'applique aux procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique⁽²⁾. Les procédés non traditionnels peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite, le cas échéant, dans les Avis Techniques correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, non traditionnels ou qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

- (1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation
- (2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif aux procédés de dallages industriels ou assimilés,
en béton de fibres métalliques, exécutés sans joint⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Cette mise en observation vise les procédés de dallages industriels ou assimilés en béton de fibres métalliques exécutés sans joints de retrait (non visés par le DTU 13.3).

Pour éviter fissuration ou micro fissuration des dallages en l'absence de joints de retrait, il est nécessaire que la mise en œuvre de ce type d'ouvrage soit d'un niveau de soin et de précision (tolérances d'épaisseur, qualité du béton, malaxage, incorporation des fibres, température ambiante, traitement de cure, etc.) très supérieur à celui qui est communément admis pour les dallages courants comportant des joints. Ce niveau ne pourra être atteint que dans le cas où le titulaire de l'Avis Technique exerce un monitoring précis auprès des entreprises, en décrivant pas à pas les différentes tâches d'exécution à effectuer.

Il existe donc un risque de pathologie accru du fait même des aléas rencontrés sur chantier, liés au fait que la mise en œuvre est susceptible d'être calée sur celle des dallages courants. Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique⁽²⁾.

Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques correspondants validés par la C2P.

Certains Avis Techniques traitent à la fois des procédés avec ou sans joints : ce communiqué ne s'applique qu'au procédé sans joints, même si pour des raisons pratiques ces Avis Techniques ne figurent pas dans la liste des Avis Techniques sans observation (Liste Verte)

Tous les autres produits et procédés de cette famille, non traditionnels ou qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

- (1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation
- (2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).

**COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif aux systèmes d'évacuation des eaux pluviales par dépression⁽²⁾**

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les systèmes d'évacuation des eaux pluviales par dépression (dits siphoides) associent des avaloirs spécifiques permettant l'évacuation via des canalisations de diamètre réduit fonctionnant en charge pleine.

Le dysfonctionnement de l'ensemble -colmatage, mauvais positionnement des avaloirs, inadéquation de la structure- peut avoir sous accumulation d'eau des conséquences graves pouvant générer non seulement des coûts de réparation importants, mais également des dommages corporels. Ce risque est particulièrement important pour des structures 'souples' (grandes portées par exemple).

L'entretien régulier et formalisé est vital. Il doit être pris en charge par l'exploitant de l'ouvrage, aidé par les prescriptions précises spécifiques au procédé installé. La fréquence d'entretien doit être adaptée au risque d'encrassement lié à la localisation de l'ouvrage.

Cependant, la possibilité de défaut d'entretien durant la vie de l'ouvrage ne pouvant être écartée, il est illusoire de faire reposer la sécurité sur le seul entretien.

Il convient dès la conception de prendre en compte des situations dégradées -avaloir défavorable inefficace par exemple. A ce titre, les solutions simplifiées proposées par les textes -pour des évacuations gravitaires- doivent être adaptées avec grande prudence et remplacées au moindre doute par des calculs complets.

Il est donc d'autant plus important d'impliquer et de coordonner le plus tôt possible tous les corps d'état autour du projet d'intégration d'un système siphoides : plombier, charpentier, couvreur... y compris celui chargé du calcul de la structure.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis technique. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

- (1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation
- (2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).

**COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾**

**relatif aux systèmes d'étanchéité liquide autoprotégés
à base de résine polyuréthane, élaborés *in situ*
et destinés à la réalisation de parkings**

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les procédés visés par la présente mise en observation sont destinés à la réalisation de l'étanchéité (travaux neufs et rénovation) de dalles de parkings et rampes d'accès pour véhicules légers en intérieur et en extérieur.

La mise en œuvre de ces procédés nécessite le respect de conditions de température et d'humidité très strictes. Le non respect de ces conditions lors de la mise en œuvre de ces procédés, associée à de fortes sollicitations lors de l'exploitation de l'ouvrage, dues à la circulation de véhicules dans un parking, peuvent entraîner des décollements du revêtement.

Il est à noter que ni les joints de dilatation, ni la glissance ne sont visés dans les Avis Techniques de ces procédés.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis technique⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).

**COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif aux Robinets d'arrêt à Tournant Sphérique (RTS)
ou vannes ¼ de tour
utilisés pour la distribution d'eau dans le bâtiment**

Techniques en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les Robinets d'arrêt à Tournant Sphérique (RTS) ou vannes ¼ de tour sont largement intégrés dans les réseaux hydrauliques des bâtiments.

Ce type d'ouvrage fait l'objet d'une sinistralité importante liée à la conception et/ou à des défauts de qualité de ces produits dont les conséquences nuisent au bon fonctionnement et à la pérennité de l'installation.

Au-delà des risques liés à la conception et à la mise en œuvre des installations, il est apparu que la mauvaise qualité de certains produits – défauts de conception et/ou une insuffisance de matière utilisée – pouvaient être à l'origine des désordres, facilitant les fuites, voire les ruptures des RTS ou encore des dysfonctionnements empêchant les RTS d'assurer leur fonction.

Ce communiqué s'applique à tous les produits et procédés de cette famille ne bénéficiant pas d'une attestation de conformité aux exigences de performances qui sont définies dans les articles 1 à 7 du document de la « MARQUE NF – ROBINETTERIE DE REGLAGE ET DE SECURITE – Document technique 9 : Robinets d'arrêt à tournant sphérique ».

Les fabricants de ces produits et procédés pourront utiliser tous moyens d'attestation pour justifier de la conformité à ces exigences minimum.

- (1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation
- (2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).